

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

DEC 15 1980



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2186^e SÉANCE : 5 JANVIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2186)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2186^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 5 janvier 1980, à 17 heures.

Président : M. Jacques LEPRETTE (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2186)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2).

La séance est ouverte à 17 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du

Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (S/13724 et Add.1 et 2)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2185^e séance, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, du Japon, du Kampuchea démocratique, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Pologne et de Singapour à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Anderson (Australie), M. Yankov (Bulgarie), M. Kinsman (Canada), M. Liévano (Colombie), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Nisibori (Japon), M. Thiounn Prasith (Kampuchea démocratique), M. Zaiton (Malaisie), M. Martin (Nouvelle-Zélande), M. Naik (Pakistan), M. Jaroszek (Pologne) et M. Koh (Singapour) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Costa Rica, du Liberia, de la Mongolie et de la Somalie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Piza Escalante (Costa Rica), M. Tubman (Libéria), M. Dashtseren (Mongolie) et M. Mohamud (Somalie), occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique, comme elle l'a déjà annoncé,

s'élève en principe contre l'examen par le Conseil de sécurité de la question dite de la situation en Afghanistan, estimant que cette discussion constitue une tentative d'ingérence directe et injustifiée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies.

4. Toutefois, étant donné que cette discussion doit quand même avoir lieu, au mépris de la position nettement exprimée par le Gouvernement de l'Afghanistan, il nous paraît indispensable d'en profiter pour dévoiler les véritables desseins de ceux qui ont pris l'initiative de faire convoquer la réunion aujourd'hui.

5. La victoire de la révolution nationale démocratique d'avril 1978 en Afghanistan a ouvert au peuple afghan de vastes et favorables perspectives de réaliser de profondes transformations sociales, économiques et politiques dans le pays et d'en refondre la société sur des bases véritablement démocratiques et progressistes. En même temps, cet événement historique a porté un coup puissant aux forces de la féodalité et de la réaction en Afghanistan et a atteint les intérêts de l'impérialisme mondial.

6. Eliminer des structures anciennes et en créer de nouvelles est toujours un processus difficile et compliqué, à plus forte raison dans un pays tel que l'Afghanistan qui, récemment encore, était l'un des Etats les plus arriérés d'Asie centrale. Cependant, ces difficultés objectives dues à la domination séculaire du féodalisme dans le pays se sont infiniment multipliées lorsque la résistance offerte par la réaction intérieure à la voie du progrès s'est accrue d'une ingérence active et toujours plus large de l'extérieur et que les forces étrangères de l'impérialisme et les milieux contre-révolutionnaires intérieurs se sont directement entendus pour écraser la jeune république et rétablir leurs positions perdues. Ce n'est un secret pour personne que, immédiatement après la révolution d'avril 1978 en Afghanistan, les Etats-Unis et certaines autres puissances occidentales, de même que les dirigeants chinois, ont eu recours aux méthodes les plus perfectionnées d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, excitant la contre-révolution intérieure en mettant en place leurs agents dans le pays, en formant et armant des groupes et des sections de dissidents et en les équipant de tous les moyens nécessaires pour faire la guerre aux forces armées du pays.

7. Force nous est de relever que lorsqu'on parle des Africains qui ont pris les armes pour obtenir leur liberté et leur indépendance ou lorsqu'il s'agit des Palestiniens qui luttent pour libérer les terres occupées par Israël, les représentants des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux ne ménagent pas leurs paroles, notamment ici, au Conseil de sécurité, pour dire que le recours à la force est inadmissible. Mais lorsque des bandes d'émeutiers se soulèvent contre un gouvernement légitime qui suit la voie du progrès, comme cela se passe en Afghanistan, les puissances

occidentales viennent les défendre, justifiant par tous les moyens le recours à la force, leur fournissent en outre des armes et cherchent même, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, à légaliser leurs activités.

8. La presse occidentale a déclaré ouvertement que le territoire pakistanais proche de la frontière afghane, avait été utilisé pour créer des centres où s'effectuait la préparation de milliers d'éléments de subversion qui étaient ensuite lancés sur le territoire afghan pour s'y livrer à des activités de sape contre le gouvernement du pays. Ces mêmes éléments dissidents se sont accrochés et se sont reconstitués après avoir commis des raids de banditisme sur les agglomérations d'Afghanistan et d'autres objectifs. L'un de ces centres, par exemple, a été expressément mentionné par le *Washington Post* dans son numéro du 2 février 1979, dans un article intitulé "Les guérilleros s'entraînent au Pakistan pour chasser le Gouvernement afghan"* . L'article disait ensuite : "Des dissidents afghans subissent un entraînement de guérilla dans une base proche d'ici dans le but d'intensifier l'opposition armée au Gouvernement de Kaboul*." Faisant allusion aux déclarations des dissidents, il était dit : "ils sont formés dans une ancienne base militaire pakistanaise au nord d'ici"* .

9. Un ancien commandant de l'armée afghane, qui s'occupe d'entraîner les rebelles, a dit dans une interview accordée aux journalistes — et cela est également cité dans cet article du *Washington Post* : "Nous les formons pour qu'ils connaissent toutes les armes et les méthodes de guérilla*."

10. Dans le numéro du 16 juillet 1979 du même journal on pouvait lire que les contre-révolutionnaires "semblent obtenir leurs armes dans la zone tribale, soit au marché noir soit en provenance d'une des nombreuses usines pakistanaises qui se spécialisent dans la copie d'armes d'autres nations"* .

11. Pour ce qui est du soutien donné de l'extérieur aux contre-révolutionnaires, Joseph Harsch écrivait dans le *Christian Science Monitor* du 9 août 1979 : "Le Pakistan a reçu le soutien de la Chine et des Etats-Unis. Les rebelles afghans ont été formés et armés au Pakistan et il n'y a pas eu de représailles de Moscou*."

12. Des déclarations de cette nature — et on pourrait en citer un bien plus grand nombre — témoignent de la participation la plus directe à la formation, à l'armement et à l'équipement des contre-révolutionnaires afghans par des membres des services secrets américains, de même que par les spécialistes chinois de ce qu'on appelle des opérations de partisans. En règle générale, les visites des dirigeants des rebelles à leurs protecteurs ont été suivies d'une intensification des activités des contre-révolutionnaires en Afghanistan même.

* Cité en anglais par l'orateur.

13. Ainsi, la rébellion d'Herat, en mars dernier, à laquelle la réaction afghane, les Etats-Unis et la Chine ont accordé une importance toute particulière, a commencé dès la réception de l'un des dirigeants des contre-révolutionnaires afghans par le Département d'Etat des Etats-Unis. On sait de même que les chefs des groupes contre-révolutionnaires afghans se sont, plus d'une fois, réunis à Londres.

14. Cette ingérence patente de forces extérieures dans les affaires intérieures de l'Afghanistan n'a préoccupé aucun de ceux qui se sont adressés aujourd'hui au Conseil de sécurité et qui n'y ont pas vu une atteinte au principe de la coopération internationale, encore que les objectifs de ces activités subversives aient été absolument clairs. Il s'agissait d'empêcher le processus de transformation de l'Afghanistan sur la voie du progrès, de rétablir le régime renversé et de chercher à créer dans le pays de nouvelles bases militaires à proximité immédiate des frontières de l'Union soviétique à la place des anciennes places fortes perdues à la suite de la révolution en Iran.

15. Au cours des années 1978 et 1979, une ingérence non dissimulée de l'extérieur dans les affaires intérieures de l'Afghanistan s'est sans cesse intensifiée et des incursions armées constantes ont créé, pour la jeune république, un danger très réel. A ce propos, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan s'est adressé plus d'une fois à l'Union soviétique pour lui demander soutien, notamment une aide militaire. L'Union soviétique pensait que les forces impérialistes, après s'être convaincues de la nature irréversible des changements survenus en Afghanistan, tiendraient compte des réalités et ne franchiraient pas certaines limites à l'égard de cet Etat. En même temps, le Gouvernement de l'Union soviétique avait formulé un avertissement, disant qu'il n'admettrait pas que l'Afghanistan devienne une place forte destinée à préparer une agression impérialiste contre l'Union soviétique.

16. Le Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Leonid Brejnev, a déclaré, le 11 juin 1979 :

“L'amélioration de la situation en Asie ne se trouve pas favorisée par les tentatives constantes, occultes ou ouvertes, d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Nous condamnons résolument les activités subversives dirigées contre la révolution afghane et nous ne laisserons pas en difficulté notre ami, le peuple afghan.”

17. Cependant, les ennemis de la République démocratique d'Afghanistan n'ont pas mis fin à leur lutte contre ce pays. L'ingérence impérialiste a pris des formes et une envergure plus larges et plus dangereuses pour le peuple afghan. Dans ces circonstances, le Gouvernement afghan s'est adressé une fois de plus à l'Union soviétique, demandant instamment qu'il lui soit accordé une aide et un soutien immédiats dans la

lutte contre l'agression extérieure. L'Union soviétique a donné une réponse favorable à cette demande, partant de la communauté d'intérêt des deux pays en ce qui concerne les questions de sécurité consacrées dans le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République d'Afghanistan¹, et désireuse d'assurer le maintien de la paix et de la stabilité dans cette partie du monde.

A l'article 4 du Traité, il est déclaré :

“Agissant dans l'esprit de leurs traditions d'amitié et de bon voisinage et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, les Hautes Parties contractantes tiendront des consultations et, d'un commun accord, prendront les mesures voulues dans le but d'assurer la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des deux pays.

“Dans l'intérêt du renforcement de leur capacité défensive, les Hautes Parties contractantes continueront à développer leur coopération dans le domaine militaire.”

18. Le maintien et le développement d'une telle coopération appartiennent exclusivement au domaine des relations bilatérales entre l'Afghanistan et l'Union soviétique, et personne n'a le droit de s'ingérer dans ces affaires. A cet égard, des contingents armés limités ont été envoyés en Afghanistan pour exécuter des tâches qui consistent exclusivement à aider ce pays à repousser une ingérence militaire de l'extérieur.

19. L'Union soviétique ne se propose aucun autre objectif. Elle n'avait pas et n'a pas l'intention de s'ingérer dans des questions touchant la structure gouvernementale et sociale de l'Afghanistan ni sa politique intérieure ou étrangère. Affirmer que l'Union soviétique a une part dans les affaires intérieures de ce pays constitue une invention et une calomnie du début à la fin. La demande du Gouvernement afghan et la réaction positive de l'Union soviétique à cette demande répondent aux dispositions de la Charte des Nations Unies qui prévoient le droit inaliénable des Etats à la légitime défense, individuelle et collective, afin de repousser l'agression et de rétablir la paix.

20. Le Gouvernement soviétique a déclaré à ce propos, de manière catégorique et claire, qu'après la disparition des causes qui ont provoqué cette demande de l'Afghanistan à l'Union soviétique et l'action appropriée de l'Union soviétique, cette dernière avait l'intention de retirer entièrement ses contingents armés du territoire de la République démocratique d'Afghanistan. Il est indispensable de souligner que les propos selon lesquels la présence des troupes soviétiques en Afghanistan crée prétendument une menace à la sécurité d'autres Etats, de même que l'utilisation de la tribune des Nations Unies pour gonfler cette question inventée ont uniquement pour but de détourner l'attention de la communauté interna-

tionale des faits réels touchant l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et de prêter main-forte aux forces contre-révolutionnaires intérieures et extérieures.

21. L'aide de l'Union soviétique et son soutien à l'Afghanistan ne sont dirigés contre aucun des Etats voisins de l'Afghanistan, voisins aussi de l'Union soviétique. La délégation soviétique tient à souligner avec fermeté que l'Union soviétique désire entretenir avec ces pays des relations normales et amicales, fondées sur le principe de l'égalité, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Nous sommes également convaincus que les peuples des pays en développement et des Etats musulmans comprendront comme il le faut la politique de l'Union soviétique, qui s'est toujours rangée aux côtés des peuples qui luttent pour leur libération et leur identité nationales et ne se laisseront pas leurrer par les tentatives consistant à dénigrer la nature de nos relations avec l'Afghanistan et à attribuer à notre pays de manière calomnieuse l'intention, qu'il n'a pas, de s'ingérer dans la vie intérieure de ce pays ni de s'immiscer dans la structure nationale et religieuse qui lui est propre.

22. Ayant décidé de donner aide à l'Afghanistan — aide qui lui avait été demandée —, l'Union soviétique a effectué un acte qui répond entièrement aux traditions d'une longue amitié entre les peuples de nos deux pays. Depuis sa création, en 1917, l'Etat soviétique a toujours soutenu la lutte du peuple afghan pour son indépendance et sa souveraineté et lui a donné toute l'aide et tout le soutien possibles, notamment pour repousser l'agression de l'extérieur. Entre l'Union soviétique et l'Afghanistan, il a toujours existé de bonnes relations d'amitié et la frontière qui sépare nos deux pays a toujours été une frontière de bon voisinage et de coopération.

23. L'Union soviétique a salué la révolution d'Avril en Afghanistan et, à la demande du Gouvernement de la jeune république démocratique d'Afghanistan, lui a donné une aide désintéressée pour favoriser son établissement, sa consolidation et son développement. Les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays ont été consacrées en droit dans le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé le 5 décembre 1978¹.

24. Il n'est pas malaisé de comprendre que ceux qui manifestent aujourd'hui leur mécontentement devant l'état des relations afghano-soviétiques le font parce qu'ils ont vu qu'il leur était impossible de réaliser leur dessein : saper la cause de la révolution en Afghanistan. Ils voudraient ébranler les bases de la structure démocratique en Afghanistan, déstabiliser la situation dans le pays et y faire régner le désordre et le chaos. Maintenant, grâce aux mesures que les dirigeants afghans ont prises, ces plans antipopulaires ont reçu un coup décisif.

25. Il est caractéristique que la "question d'Afghanistan" ait été montée en épingle artificiellement par les milieux qui eux-mêmes s'ingèrent constamment dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et d'autres états. Maintenant, ils exploitent cette question et s'en servent de prétexte pour camoufler la réelle menace militaire américaine qui pèse sur l'Iran et sa révolution et aussi pour détourner l'attention des peuples des tentatives faites par les forces impérialistes des Etats-Unis pour jouer un rôle de gendarme mondial au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Asie et en Afrique. Ces derniers temps, nous avons constaté des manifestations très nettes de ce genre d'activité. Je citerai par exemple l'intensification de la présence militaire américaine dans les eaux de l'Océan indien, surtout dans la région du golfe Persique.

26. Les Etats-Unis, malgré les multiples protestations et revendications de nombreux Etats du bassin de l'Océan indien, ont refusé de démanteler leur base militaire sur l'île de Diego Garcia et, au contraire, ont pris des mesures pour l'élargir et la moderniser. Pour ce qui est du golfe Persique, les Etats-Unis ont, comme on le sait, envoyé sur les lieux toute une flotte de guerre qui comprend deux porte-avions à usage multiple, deux croiseurs, trois destroyers et autres forces navales.

27. Pour faire fonction de gendarme dans la région du Proche et Moyen-Orient, les Etats-Unis ont maintenant créé des contingents spéciaux appelés "force de déploiement rapide".

28. Les dirigeants des Etats-Unis utilisent tous les prétextes possibles pour faire dévier l'évolution de la situation internationale de la détente vers une tension internationale exacerbée. Tout récemment, une campagne a été montée autour de ce que l'on a appelé "la brigade soviétique" à Cuba. Tout le monde connaît la fin peu glorieuse de cette invention de Washington qui a éclaté comme une bulle de savon. Après cela, on a tenté d'enflammer l'atmosphère internationale en utilisant comme prétexte la situation des réfugiés en Asie du Sud-Est. Où en est cette question maintenant ? Où en est la question de l'aide alimentaire au Kampuchea ? Nous nous souvenons tous de l'agitation créée à cette occasion par les puissances occidentales. Aujourd'hui, ces puissances refusent même de s'acquitter des obligations qu'elles ont assumées en matière d'assistance de cette nature. Tout cela avait pour but de servir les intérêts de ceux qui misent sur une aggravation de la situation internationale et sur une intensification de la course aux armements. Maintenant, ces mêmes milieux ont sauté sur la "question d'Afghanistan" pour justifier aux yeux de la communauté internationale les tentatives qu'ils font pour empêcher l'entrée en vigueur du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes offensives stratégiques (SALT II)² et pour justifier une nouvelle augmentation des budgets militai-

res et la mise en train de nouveaux préparatifs militaires.

29. L'impérialisme des puissances occidentales est de connivence avec les tenants de l'hégémonie de Beijing qui continuent de monter des plans d'expansion aux dépens des Etats voisins. La défaite au Viet Nam n'a pas ramené à la raison les dirigeants chinois qui continuent de faire régner la tension le long de la frontière sino-vietnamienne. Personne ne s'étonne plus maintenant de l'hypocrisie des déclarations de Beijing.

30. Dans sa dernière déclaration, le Gouvernement chinois a essayé de se poser en "ami" du peuple afghan et en défenseur de la paix. Mais, si on examine les faits, la situation se présente tout autrement. Au cours des deux dernières décennies, la Chine, ouvertement ou clandestinement, a eu recours à des aventures guerrières contre presque tous les Etats voisins, provoquant des conflits et semant la discorde entre les peuples. Les dirigeants chinois ont sur la conscience le sang des millions de Kampuchéens tués et torturés pendant les sombres années de l'expérience maoïste et exécutés par le régime de Pol Pot en terre kampuchéenne. Les tirades hypocrites des Maoïstes sur l'"agression soviétique" leur sont nécessaires pour justifier la militarisation de la Chine, les dépenses militaires démesurées à l'intérieur du pays et pour camoufler le caractère d'hégémonie des doctrines de politique étrangère de Beijing.

31. Force nous est de relever un autre fait encore : parmi les pays qui ont appuyé les Etats-Unis quand ils ont cherché à enfler artificiellement la question de la présence des forces soviétiques en Afghanistan, il s'est trouvé 17 Etats sur le territoire desquels sont basées des troupes américaines. Il est permis de se demander pourquoi les gouvernements de ces pays considèrent cette situation comme étant tout à fait normale alors que lorsqu'un autre Etat, en l'occurrence l'Afghanistan, invite pour l'aider les forces d'un pays ami, ces mêmes pays estiment que c'est illégal et voient là une menace à la paix internationale. Nous pensons que les pays en développement qui se sont laissés entraîner dans la campagne montée actuellement autour de la "question d'Afghanistan" feraient bien de réfléchir et de se demander de qui ils font le jeu en s'élevant contre l'assistance accordée à un pays en développement comme eux.

32. Pour conclure, la délégation de l'Union soviétique voudrait déclarer une fois de plus qu'elle rejette catégoriquement toute tentative faite pour utiliser le Conseil de sécurité aux fins d'une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays souverain, l'Afghanistan, et dans le domaine des relations bilatérales soviéto-afghanes.

33. L'Union soviétique condamne catégoriquement aussi la tendance des politiciens américains et des dirigeants de Beijing à créer arbitrairement le prétendu

problème de l'Afghanistan afin de s'en servir pour inverser l'évolution de la vie internationale, revenant à l'époque de la guerre froide ou l'on attisait l'inimitié entre les peuples et l'hystérie guerrière. En ce qui la concerne, l'Union soviétique a l'intention de poursuivre fermement sa politique résolue de coexistence pacifique et de détente internationale. Nous sommes convaincus que cette politique, qui répond aux intérêts fondamentaux de tous les peuples, passera à travers tous les obstacles dressés par ses adversaires et finira par triompher.

34. M. CHEN Chu (Chine) [traduction du chinois] : Monsieur le Président, au nom de la délégation chinoise, je voudrais tout d'abord vous féliciter sincèrement à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de janvier. En même temps, nous voulons souhaiter une chaleureuse bienvenue aux représentants des Etats nouvellement élus membres du Conseil de sécurité, la République démocratique allemande, le Niger, les Philippines et la Tunisie, qui participent aux travaux de cet organe. La délégation chinoise espère avoir de bonnes relations de coopération avec eux dans la noble cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

35. Au cours de la dernière semaine de décembre 1979, au mépris de l'opinion mondiale et après une planification et une préparation méticuleuses, le Gouvernement soviétique a envoyé plusieurs divisions de troupes régulières de son armée et de ses forces aériennes pour une invasion militaire flagrante et massive d'un Etat souverain non aligné, l'Afghanistan, par une attaque surprise. Actuellement, les forces soviétiques d'invasion continuent de pénétrer en territoire afghan de façon soutenue, ravageant ouvertement les terres et réprimant brutalement une grande partie de la population et des forces armées afghanes qui résistent fermement à l'agression soviétique. L'agression armée non déguisée et l'intervention soviétiques contre l'Afghanistan ont non seulement porté une atteinte grossière à la souveraineté et à l'indépendance de ce pays mais ont également foulé aux pieds la Charte des Nations Unies et les normes régissant les relations internationales, ce qui représente une menace extrêmement sérieuse à la paix et à la sécurité en Asie et dans le monde entier. L'agression armée et l'intervention soviétiques constituent également une provocation éhontée à l'égard des peuples du monde entier. Elles ont suscité l'indignation extrême et la condamnation sévère de nombre de pays et de l'opinion mondiale. Le 30 décembre 1979, le Gouvernement chinois a publié une déclaration condamnant vigoureusement l'acte d'hégémonie de l'Union soviétique et exigeant fermement la cessation immédiate de cette agression et de cette intervention en Afghanistan ainsi que le retrait de toutes les forces armées soviétiques.

36. L'agression militaire et l'intervention soviétiques contre l'Afghanistan constituent un événement très sérieux et une mesure grave prise par l'Union

soviétique pour promouvoir sa politique d'hégémonie. En quête d'hégémonie mondiale, l'Union soviétique, outre l'intensification de son déploiement militaire frontal en Europe ces dernières années, a accéléré sa "poussée vers le sud", ne ménageant aucun effort pour étendre vers le sud ses tentacules d'agression militaire afin d'essayer d'atteindre l'océan Indien, de contrôler les voies maritimes de transport pétrolier, de saisir les régions pétrolifères, de déborder l'Europe, représentant ainsi une menace directe pour l'Asie du Sud et une tentative de dominer le monde. Pratiquement le même jour, en décembre de l'année dernière, l'Union soviétique a poussé les autorités vietnamiennes à lancer une agression armée à grande échelle contre le Kampuchea démocratique afin d'essayer de contrôler l'ensemble de l'Asie du Sud-Est. Actuellement, alors que les autorités vietnamiennes étendent leur agression au Kampuchea avec le soutien soviétique, l'Union soviétique lance effrontément une agression armée contre l'Afghanistan. Manifestement, ce sont là des éléments importants de la stratégie soviétique globale de domination mondiale.

37. Afin de camoufler ses actes flagrants d'agression, le Gouvernement soviétique a le front de concocter une série de prétextes maladroits, absurdes et ne valant pas la peine d'être refutés. L'Union soviétique prétend que son agression contre l'Afghanistan a été entreprise pour respecter les obligations d'un traité, sur la demande du Gouvernement afghan, et que cette action est conforme à la Charte des Nations Unies. C'est tourner la Charte des Nations Unies en ridicule et insulter le bon sens. Peut-il y avoir un gouvernement au monde qui invite un autre pays à envoyer des troupes sur son propre territoire pour se faire renverser lui-même ?

38. On se rappellera qu'il y a un an le même prétexte était invoqué par l'Union soviétique pour encourager l'agression vietnamienne contre le Kampuchea. Mais ce mensonge monstrueux est dévoilé depuis longtemps. On a souligné que l'occupation de la capitale d'un pays envahi par les troupes étrangères d'agression a précédé l'"invitation" présentée par le gouvernement fantoche mis en place par les troupes d'agression. Toute la différence entre l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam, sur l'instigation de l'Union soviétique, et l'actuelle agression armée de cette dernière contre l'Afghanistan tient au fait que l'Union soviétique passe de l'utilisation cachée d'hommes de paille à l'envoi direct et ouvert de ses propres troupes pour occuper militairement un Etat souverain et changer son gouvernement par la violence.

39. Ce qui est grave, c'est que l'action de l'Union soviétique démontre clairement que ce pays est prêt à la répéter à l'avenir et à envahir et occuper à sa guise tout pays en utilisant le même prétexte et la même logique. Si l'Union soviétique a tellement tenu à conclure des "traités d'amitié et de coopération", c'est simplement parce qu'ils constituent l'un des

moyens d'atteindre l'objectif mentionné précédemment. Si l'on considère le passé, on se rend compte que l'occupation de la Tchécoslovaquie par les troupes soviétiques en 1968 relevait de la même logique. Aujourd'hui, l'Union soviétique a étendu l'utilisation de sa trop fameuse "théorie de la souveraineté limitée" de sa "communauté des nations" à un pays non aligné et islamique appartenant au tiers monde. Il est encore plus dérisoire que l'Union soviétique soutienne que l'invasion armée de l'Afghanistan vise à "repousser une menace extérieure". En fait, n'est-ce pas l'Union soviétique elle-même qui, sans aucun scrupule, s'ingère dans les affaires intérieures de l'Afghanistan par les moyens les plus brutaux ? Est-ce que ce ne sont pas les nombreuses troupes régulières soviétiques qui sont sur le territoire afghan, massacrant le peuple afghan, qui constituent l'agression extérieure et menacent l'Afghanistan et les pays voisins ?

40. A la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique a fait grand bruit avec sa proposition concernant l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales. Cependant, à peine l'encre du texte de la résolution de l'Assemblée générale contre l'hégémonie [résolution 34/103] avait-elle séché que l'Union soviétique, levant le masque, a lancé une agression militaire flagrante, permettant aux peuples de voir clairement que le prétendu "allié naturel" du tiers monde est, en fait, son ennemi le plus perfide et l'ennemi de tous les peuples.

41. En une année à peine, la série d'événements graves intervenus révèle pleinement la folie et l'audace extrêmes de la politique d'agression et d'expansion de l'Union soviétique qui s'est révélée être le plus grand agresseur et tenant de l'hégémonie de notre temps, ce qui n'est pas différent essentiellement des hitlériens avant la seconde guerre mondiale. Son comportement ne peut que faire réfléchir tous les pays et peuples qui sont réellement épris de paix et de justice. Quelle attitude doit-on adopter vis-à-vis de la menace réelle représentée par l'intensification de l'agression et de l'expansion soviétiques dans le monde entier ? Si l'on tolère que l'Union soviétique se comporte de cette manière, quelle sera sa prochaine victime ? Si on permet à l'Union soviétique de réussir son appétit d'agression et d'expansion sera aiguisé et que restera-t-il de la paix et de la sécurité internationales ? Manifestement, aucun des peuples qui ont acquis leur indépendance nationale par une lutte vaillante et prolongée et qui chérissent la souveraineté et la sécurité de leur pays ne peuvent tolérer l'agression éhontée de la politique soviétique d'hégémonie et ne permettront pas que leur pays perde son indépendance et sa souveraineté si durement acquises pour être réduit à l'état de colonie et de vassal d'une superpuissance.

42. Il n'y a qu'une issue : l'union fait la force. C'est à-dire que tous les pays et peuples soumis aux men

ces directes ou indirectes d'agression et d'expansion soviétiques doivent s'unir et adopter des mesures pratiques pour mener une lutte incessante contre la politique soviétique d'hégémonie, pour s'opposer fermement à cette agression et à cette expansion et les déjouer, afin d'apporter une contribution positive au maintien de la paix mondiale et de l'indépendance et de la souveraineté de tous les pays.

43. Le Conseil de sécurité doit examiner très sérieusement les actes effrénés d'agression soviétique. La délégation chinoise affirme que le Conseil de sécurité ne doit pas seulement condamner l'agression et l'intervention militaires soviétiques contre l'Afghanistan dans les termes les plus vigoureux mais doit aussi inviter fermement les autorités soviétiques à mettre fin immédiatement à leur agression et à leur intervention et exiger le retrait immédiat de toutes les forces armées soviétiques d'Afghanistan. Le Conseil devrait également ordonner expressément aux autorités soviétiques de mettre fin à leur politique d'agression et d'expansion dans différentes parties du monde et inviter tous les gouvernements et peuples à prendre les mesures efficaces nécessaires pour s'opposer catégoriquement aux actes d'agression et d'expansion des autorités soviétiques et les déjouer.

44. Alors que nous entrons dans la décennie des années 1980, les peuples du monde se heurtent à la dure réalité d'une agression et d'une expansion soviétiques intensifiées dans le monde, une région après l'autre. Cela présage que la situation internationale au cours des années 1980 sera plus turbulente qu'au cours des années 1970 et que les années 1980 seront une décennie de lutte féroce entre les forces de la paix et de la guerre, de l'agression et de l'antiagression, du bien et du mal. Les peuples du monde, unis dans une lutte commune, ont le noble devoir de combattre la politique d'hégémonie et de défendre la paix mondiale. Nous sommes pleinement convaincus que, bien qu'une politique d'hégémonie se soit temporairement déchaînée, la volonté des peuples du monde est, en fin de compte, le facteur perpétuel et décisif. Tous les agresseurs de l'histoire qui, pendant un temps, ont été des personnages influents n'ont toutefois pu échapper à cette fin honteuse d'être brûlés par le feu qu'ils avaient eux-mêmes allumé. Ce sont les peuples de tous les pays et non pas une poignée de tenants de l'hégémonie qui décideront en fin de compte de la destinée de l'humanité. Le Gouvernement et le peuple chinois n'épargneront aucun effort pour aider tous les pays et peuples épris de paix et de justice à lutter inlassablement pour combattre et déjouer la politique hégémoniste d'agression et d'expansion et préserver la paix mondiale.

45. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, votre prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité, mon collègue de la Chine, s'est trouvé devant une tâche particulièrement lourde et compliquée au cours du mois de décembre. Nous lui sommes tous reconnais-

sants de la sagesse coutumière avec laquelle il a guidé nos délibérations et, pour sa part, mon pays s'est chaleureusement félicité de la conclusion du débat sur la Rhodésie.

46. Le mois de janvier s'annonce tout aussi chargé, et, de par la nature de certains des problèmes que nous avons à examiner, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir, Monsieur le Président, vous qui représentez un pays allié, proche et respecté, occuper le fauteuil présidentiel.

47. Il convient également, à l'occasion de la première série de réunions de la nouvelle année, que je me joigne à mes collègues pour saluer les nouveaux membres du Conseil et les assurer de notre désir de travailler en étroite coopération. En même temps que je leur souhaite la bienvenue, je tiens à rendre hommage aux membres sortants. Les visages bien connus de leurs représentants nous manqueront beaucoup.

48. Il y a un trait dans le paysage de l'Organisation des Nations Unies que chacun de nous ne connaît que trop bien. Il s'agit de la présentation annuelle à l'Assemblée générale, par l'Union soviétique, d'une proposition sur un sujet concernant les relations entre nations. Ces propositions sont invariablement présentées en termes pompeux et pieux, chargés de sentiments exprimés, je l'imagine, dans le but de convaincre les Membres des intentions pacifiques de l'Union soviétique et de son profond attachement aux principes et aux objectifs de l'Organisation. Au cours des quatre dernières années, ces initiatives ont compris, par ordre chronologique : une proposition visant à conclure un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, un projet de déclaration concernant l'affermissement et la consolidation de la détente internationale et la prévention du danger de guerre nucléaire, une proposition tendant à ce que le Comité du désarmement examine des arrangements internationaux appropriés pour renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et, cette année, un point particulièrement curieux intitulé "Inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales". La politique d'hégémonie, nous a-t-on dit, signifie la recherche de la suprématie mondiale, la domination des autres pays et des autres peuples. Et c'est pour cela que nous nous trouvons ici aujourd'hui.

49. Au long des années, nous, Britanniques, avons cru remarquer que les délégations d'Europe orientale commençaient à penser que ma délégation n'éprouvait guère d'enthousiasme devant ces gestes grandiloquents. Le fait est que mon pays est enclin à juger les autres Etats sur leurs actes plutôt que sur leurs paroles. Nous ne sommes pas impressionnés par une rhétorique grandiloquente : plus la rhétorique est grandiloquente et pompeuse plus nous nous méfions des motifs qui l'inspirent. Et ne devons-nous pas être méfiants ? C'est à nos risques et périls que nous oublions ce qui a été fait en dehors de cette enceinte

par les auteurs de ces initiatives alors même qu'ils propageaient des formules irréprochables telles que la "non-ingérence" et la "coopération pacifique" entre nous tous.

50. L'objet du débat d'aujourd'hui constitue un exemple net et clair. En cette année de "l'antihégémonie", sous le couvert — un couvert, certes, utilisé après coup — d'un traité d'amitié et de coopération, l'Union soviétique a lancé une intervention armée massive contre un Etat voisin, un Etat d'Asie, un Etat non aligné, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et, pour la première fois, un Etat qui ne se trouve pas directement dans sa propre sphère d'influence.

51. Il semble universellement établi qu'il y a près de 50 000 militaires soviétiques en Afghanistan. On nous demande de croire qu'il s'agit là d'une réponse militaire "limitée" à l'appel lancé par un gouvernement de l'Afghanistan conformément aux dispositions du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé en 1978¹. Nous connaissons tous les événements survenus en Afghanistan depuis avril 1978 lorsque, après une brève mais sanglante convulsion, M. Taraki a surgi comme Président de l'Afghanistan. A son tour, il y a environ quatre mois, il a été renversé dans des circonstances semblables par M. Hafizullah Amin. On nous laisse entendre que ce dernier, comme son prédécesseur, a lancé des appels réitérés à son allié du nord pour recevoir une aide militaire, conformément, une fois de plus, aux dispositions du Traité d'amitié. L'invasion soviétique répondait à cet appel, souvent répété, comme on nous demande de le croire. N'est-il pas étrange et troublant que l'événement suivant soit la chute et la mort de M. Amin et son remplacement par M. Karmal, qui semble n'être arrivé dans le pays qu'une fois que les forces soviétiques ont pu y assurer sa sécurité ? M. Amin, semble-t-il, aurait mieux fait de ne pas invoquer le Traité d'amitié, mais il n'a pas vécu assez longtemps pour redresser cette erreur. Il faudrait être crédule pour croire que le gouvernement de M. Karmal est venu au pouvoir pour répondre aux vœux librement exprimés du peuple afghan tout entier. Si tel est le cas, pourquoi l'invasion militaire a-t-elle été nécessaire et pourquoi la présence militaire massive soviétique est-elle maintenue même depuis l'"élection" de M. Karmal ? Pourquoi a-t-il fallu envoyer des forces soviétiques dans toutes les parties de l'Afghanistan pour réprimer la rébellion d'un peuple ? Les faits, tels qu'ils se présentent aux yeux du monde, justifient pour le Gouvernement britannique l'opinion selon laquelle l'Union soviétique a agi impitoyablement en recourant à la force militaire contre un voisin petit et sans défense. Invoquer une réaction à la suite d'une autre intervention étrangère — comme l'a fait le représentant de l'Union soviétique dans la déclaration que nous venons d'entendre — met à rude épreuve notre crédibilité. De plus, on nous dit que le Conseil de sécurité ne devrait pas examiner la situation en Afghanistan. Un tel examen, nous dit-on, constitue une

ingérence injustifiée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Combien de coups d'Etat aidés par l'étranger faudra-t-il en Afghanistan avant que soit accordé à la communauté internationale le privilège, ne serait-ce que de laisser entendre que tout n'y est peut-être pas pour le mieux et que les événements qui s'y déroulent ont de vastes répercussions ? Quel est le prix de ces traités d'amitié et de coopération ? La prise de conscience croissante du fait que Moscou ne respecte que les dispositions du traité qui répondent à ses fins a déjà amené deux pays à révoquer des accords de ce genre conclus avec l'Union soviétique.

52. L'invasion soviétique en Afghanistan constitue une violation directe et flagrante non seulement de la masse de résolutions présentées par l'Union soviétique à l'Assemblée générale, mais aussi des termes plus sérieux et plus forts de la Charte des Nations Unies à laquelle nous adhérons tous. Comme je l'ai déjà dit, les représentants de l'Union soviétique ne laissent passer aucune occasion — ici et ailleurs — de nous rappeler leur attachement aux principes de la non-intervention, du respect de la souveraineté, du non recours à la force et de la non-agression. Je leur demanderai de relire, et de relire de très près, le Chapitre I de la Charte, contraignant pour nous tous.

53. Il n'est pas surprenant que les actes perpétrés par l'Union soviétique en Afghanistan suscitent une vague d'inquiétude toujours grandissante partout dans le monde. Ces sentiments sont évidemment plus forts dans les pays voisins de l'Afghanistan et de l'Union soviétique. Les condamnations formulées par la Chine, le Pakistan et l'Iran ont été explicites. Beau-coup d'autres pays de la région, dont plusieurs qui ne figurent pas dans la longue liste des pétitionnaires qui se sont adressés aujourd'hui au Conseil, ont dénoncé l'invasion soviétique. Ils se rendent compte que si l'Union soviétique, sans motif internationalement acceptable, peut intervenir dans un pays voisin, ils se trouvent eux-mêmes en danger. On est tenté de faire des conjectures quant à une conception de l'intérêt national qui a poussé l'Union soviétique à agir comme elle l'a fait. Les spécialistes de l'histoire rappelleront, non sans ironie, les objectifs de la Russie tsariste du XIX^e siècle et le sort d'Etats alors indépendants de l'Asie centrale.

54. De l'avis de la délégation britannique, la situation actuelle constitue sans aucun doute une menace à la paix et à la sécurité internationales et, à ce titre, elle justifie la réunion d'urgence du Conseil de sécurité. L'Union soviétique doit retirer d'Afghanistan ses troupes d'invasion et permettre au peuple de ce pays envahi de choisir librement et démocratiquement ses dirigeants et de décider de son avenir. J'engage l'Union soviétique à se conformer aux principes énoncés il y a à peine trois mois par M. Gromyko, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique³. A cette occasion, M. Gromyko a dit que, lorsqu'il s'agit de la souveraineté des Etats, de la liberté des peuples et des droits réels de l'homme, l'attitude

de l'Union soviétique envers tous les continents et pays du monde est dépourvue de normes ou de mesures différentes. M. Gromyko a dit alors, et à bon droit, qu'on ne peut pas brandir la Charte des Nations Unies dans certains cas et la cacher sous la table dans d'autres cas.

55. Pour conclure, je dirai ceci. Nous vivons dans un monde dangereux, déchiré par des conflits d'opinions, des intérêts divergents, des divergences profondes et des systèmes politiques très différents les uns des autres. Ce n'est pas un monde qui peut être contrôlé ou le sera par la menace ou l'emploi de la force de la part de puissances, grandes ou petites. Cela ouvrirait la voie à la destruction, à la mort et à la souffrance des hommes. Notre seul espoir est de parvenir à résoudre pacifiquement les divergences, de soumettre l'intérêt national aux impératifs plus larges de la paix et de la sécurité entre les nations et les peuples. Nous devons nous en tenir aux principes de la Charte, dont le Conseil de sécurité est l'ultime gardien. Le Conseil doit se prononcer dans la grave crise que nous examinons aujourd'hui. Il doit le faire clairement et sans équivoque. Ce n'est que si l'Union soviétique est disposée à redresser le tort qu'elle a causé que nous éprouverons un sentiment de confiance et que nous retrouverons la sécurité. L'Union soviétique est une grande puissance, et les grandes puissances devraient être à l'abri de tout complexe et de toute inhibition lorsqu'il s'agit de revenir sur des actes qui sont inacceptables pour la communauté internationale.

56. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. LIÉVANO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je suis heureux qu'en cette occasion ce soit le représentant de la France qui ait l'honneur d'être président du Conseil de sécurité. Ses qualités humaines et intellectuelles, sa longue expérience diplomatique et sa profonde connaissance de l'Organisation des Nations Unies garantissent au Conseil une direction impartiale et extrêmement efficace.

58. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de m'adresser à cet important organe des Nations Unies à propos de la question qui retient notre attention aujourd'hui. Je le ferai dans une très brève déclaration.

59. Alors que la communauté internationale, les peuples du tiers monde et les pays en développement commençaient à croire que le temps était passé où les impérialismes envoyaient leurs soldats et leurs chars attaquer les petits pays pour établir leur hégémonie militaire, économique et militaire sur des sociétés sans défense, cette même communauté se heurtait, ces jours derniers, à la résurgence des pires abus commis par les puissants à l'encontre des faibles. Des

divisions blindées, équipées des moyens de destruction les plus modernes, ont envahi le territoire d'un petit pays. Les autorités qui exerçaient le pouvoir ont été brutalement éliminées et ses habitants sans défense sont aujourd'hui submergés par l'offensive éclair des blindés des envahisseurs. Quel est le nombre des victimes de cette attaque armée ? Quel traitement a-t-on réservé au peuple qui habite les zones occupées par les forces militaires d'une nation étrangère ? Quelle est l'opinion du peuple afghan vis-à-vis des autorités satellites que lui ont imposées les envahisseurs ? On n'en sait trop rien, car un nouveau rideau de fer est tombé sur la nation agressée et ce rideau cache le drame d'un peuple complètement assujéti aujourd'hui à la volonté arbitraire des commandants militaires de l'occupation.

60. Ces faits constituent, de la façon la plus éclatante qui soit, un cas de violation flagrante tant des principes de la Charte des Nations Unies que des conditions qui doivent régir la comportement décent des nations dans la vie internationale; ils contribuent en outre à l'éclipse, que nous espérons temporaire, des espoirs conçus par les peuples du monde qui souhaitaient que leurs droits et leur souveraineté soient respectés par les grandes puissances.

61. Mon pays, qui a toujours défendu les principes de l'égalité juridique des Etats et de la non-intervention, peut difficilement rester silencieux devant la tragédie que vit en ce moment un petit pays, ni manquer d'exprimer devant le Conseil la profonde préoccupation qu'il ressent devant les événements survenus en Afghanistan. Nous voulons protester à notre tour, en notre qualité de pays en développement, contre la tentative curieuse de remplacer aujourd'hui, en 1980, les règles civilisées de la coexistence internationale et les principes de la Charte des Nations Unies par l'offensive éclair des divisions blindées. Les peuples du tiers monde, les pays non alignés, les nations arabes et musulmanes, les Palestiniens, les pays récemment libérés du colonialisme et de l'*apartheid* observent avec inquiétude cette tentative de retour aux temps où l'utilisation éhontée de la force armée était tolérée et considérée comme une pratique légitime de la vie internationale et en prévoient les graves conséquences.

62. L'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité ne peuvent rester des spectateurs indifférents à un moment où le monde doit faire face de nouveau à cette menace honteuse de remplacer le droit par l'agression des blindés et d'assujettir la liberté et l'indépendance des populations sans défense aux assauts des impérialismes nouveaux ou anciens. Ce serait revenir à la loi de la jungle à l'époque des armes nucléaires, et le moins que l'on puisse attendre de l'Organisation internationale suprême est qu'elle s'occupe, et qu'elle s'occupe sérieusement, du drame qui se déroule en ce moment sur le sol violé de l'Afghanistan et contre son peuple agressé. Car si cette agression ne se heurte pas à une réaction appro-

priée de la part de la communauté internationale, encouragée par l'impunité qu'on lui aurait ainsi octroyée, elle s'étendra à d'autres Etats de la région et la porte serait ainsi ouverte à de nouvelles aventures colonialistes qui menaceraient de nouveau l'indépendance et la souveraineté des petits Etats.

63. Mon pays désire exprimer sa solidarité avec le peuple de l'Afghanistan, peuple qui a lutté héroïquement jadis contre les barbares, qui est l'héritier et le porteur des valeurs d'une très ancienne culture — culture dont s'enorgueillissent et que partagent ses frères de sang et ceux de même croyance religieuse. Il désire exprimer également ses vœux fervents pour que les hommes et les femmes d'Afghanistan puissent préserver leur indépendance politique, économique et monétaire et sortir libérés de l'épreuve à laquelle les soumet aujourd'hui le matérialisme brutal qui pousse ceux qui le pratiquent à d'arrogants abus de pouvoir.

64. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

65. M. YANKOV (Bulgarie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes félicitations les plus sincères pour votre accession au poste de président du Conseil de sécurité. Je suis particulièrement heureux, en votre personne, de féliciter le représentant de la France, pays avec lequel la République populaire de Bulgarie maintient des relations qui prennent toujours de l'ampleur, à l'avantage commun de nos peuples.

66. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour présenter nos félicitations et nos meilleurs vœux aux membres non permanents du Conseil de sécurité nouvellement élus. Cependant, il est à regretter que le Conseil siège avec une composition qui n'est pas conforme aux dispositions pertinentes prescrites par la Charte.

[L'orateur poursuit en anglais.]

67. Je voudrais commencer par déclarer, pour le compte rendu, à quel point mon gouvernement est en désaccord avec les tentatives visant à entraîner le Conseil de sécurité dans une affaire qui relève de la compétence nationale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Selon nous, il n'y a aucune justification à contraindre le Conseil à un débat sur la situation intérieure d'un Etat Membre en dépit des objections catégoriques de son gouvernement légitime communiquées à l'Organisation. Nous partageons entièrement les opinions exprimées à ce sujet par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, M. Shah Mohammad Dost [2185^e séance].

68. Les tentatives faites pour amener l'Organisation des Nations Unies à examiner la situation intérieure

en Afghanistan et ses relations avec un pays ami sont contraires aux dispositions de la Charte et aux principes fondamentaux qui permettent à l'Organisation de fonctionner. Je me contenterai de souligner que, en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte :

“Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte.”

69. L'expérience a montré que, chaque fois que l'Organisation des Nations Unies s'est engagée dans une intervention de cette nature, les résultats ont été immanquablement négatifs, non seulement pour le prestige de l'Organisation, mais aussi pour les problèmes eux-mêmes. En vérité, la nation afghane connaît des temps difficiles, et c'est avec beaucoup d'attention que nous avons écouté la déclaration faite ce matin par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan. Mais c'est au Gouvernement de l'Afghanistan qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires pour réssoudre les problèmes auxquels le pays se trouve confronté. Et le Gouvernement de l'Afghanistan a le droit de défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays, par des actes individuels ou collectifs.

70. Qu'est-ce qui a donné lieu aux événements les plus récents en Afghanistan ? Comme on le sait, il y a eu, en avril 1978, une révolution populaire en Afghanistan, révolution qui a mis en mouvement des transformations politiques, sociales, économiques et culturelles de vaste portée. C'est un fait de la vie politique que les changements radicaux de cette nature peuvent provoquer une réaction tant dans le pays qu'à l'étranger. En l'occurrence, les profonds changements révolutionnaires qui se sont produits en Afghanistan et qui avaient pour but d'éliminer le retard féodal et de faire disparaître les injustices politiques et sociales imposées à la population du pays — et plus particulièrement aux masses des ouvriers et des paysans — n'ont pas eu l'approbation de certains milieux étrangers qui ont à cœur de conserver l'ordre ancien et de faire de l'Afghanistan un autre foyer de tension en Asie.

71. Par la suite, pendant près de deux ans, l'Afghanistan a été en butte à des actes systématiques visant à fomenter des conflits sociaux; il a connu aussi des incursions armées, montées et soutenues par les forces impérialistes et réactionnaires. Le but de ces provocations était de déstabiliser le pays par tous les moyens. On a eu recours aussi à des provocations armées et à l'incitation à l'insurrection.

72. Il est prouvé qu'un voisin de l'Afghanistan a accepté que son territoire, le long de la frontière, soit

mis à la disposition de groupes antigouvernementaux formés, équipés d'armes et renvoyés en territoire afghan afin d'y perpétrer un travail de sape systématique de la révolution afghane, créant ainsi une base d'agression contre l'Afghanistan.

73. Ces actes constituent de par leur nature des actes d'agression tels que les définit l'article 3 de la Définition de l'agression, contenue dans l'annexe à la résolution 3314 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1974. Ces incursions armées continues ont pris une telle ampleur qu'elles ont violemment ébranlé la vie normale du pays, menaçant son indépendance et son intégrité territoriale.

74. Voilà les événements qui ont donné lieu à la situation actuelle, dans laquelle le Gouvernement afghan, en présence d'opérations de sape et de déstabilisation accrues, a dû lancer des appels réitérés à un pays voisin et ami pour qu'il lui donne son assistance politique, économique et militaire en vue de repousser les attaques armées et les provocations commises sur son territoire, sur instigation de l'extérieur.

75. Le Gouvernement de l'Afghanistan a ainsi exercé un droit légitime qui appartient à sa puissance souveraine — droit reconnu par le droit international et proclamé par la Charte des Nations Unies. Qui plus est, les bases juridiques de cet appel ont été énoncées dans le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé le 5 décembre 1978¹.

76. Les deux pays ont agi dans l'esprit et selon les dispositions explicites du Traité. Pour renforcer ses moyens de défense, le Gouvernement afghan avait dû demander une aide politique, économique et militaire. Qui peut dénier à un Etat souverain et à son gouvernement légitime, dans une situation désespérée, le droit de demander de l'aide à leurs amis sur la base d'un traité bilatéral en vigueur ? D'autres cas comportant un appel semblable ont été légitimés parce que, disait-on, on était fondé à s'y attendre, mais maintenant, on qualifie d'invasion une demande d'assistance du Gouvernement afghan qui a été entendue. Je pense qu'il n'est pas besoin d'autres preuves pour montrer qu'il y a là un usage hypocrite du système "deux poids deux mesures".

77. Maintenant que le Conseil de sécurité a été prié d'examiner la situation en Afghanistan, on peut à bon droit se poser une question : où étaient ceux qui aujourd'hui élèvent si théâtralement la voix contre les mesures de légitime défense prises par le Gouvernement afghan pour protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale contre des empiétements perpétrés systématiquement de l'extérieur par des forces hostiles au nouveau régime instauré en Afghanistan quand la situation dans le pays se détériorait de jour en jour du fait de ces attaques massives ?

78. Il y a des forces impérialistes bien connues, des milieux de la réaction et de l'hégémonie qui ont intérêt

à intensifier l'affrontement avec le nouveau régime en Afghanistan. Ils ont pris des mesures intensives pour renforcer la position militaire de ceux qui permettent que leur territoire soit utilisé comme un tremplin pour des incursions en Afghanistan. Maintenant, on déclare ouvertement que rien n'empêche plus de fournir de larges approvisionnements en armes aux groupes rebelles qui combattent à l'intérieur de l'Afghanistan.

79. Tout cela signifie que certains milieux de l'impérialisme, de la réaction et de l'hégémonie et ceux qui les appuient cherchent de propos délibéré à aggraver la tension dans la région, politique lourde de danger pour la paix et la sécurité. C'est là que réside le danger pour la paix et la sécurité.

80. Il conviendrait de reconnaître que la situation actuelle n'existerait pas si les ennemis de la révolution afghane n'avaient pas empiété systématiquement sur la souveraineté et l'indépendance de l'Afghanistan. Toutefois, ils se sont trompés quand ils n'ont pas compris que les véritables amis de l'Afghanistan viendraient sans hésiter à son secours dans une épreuve cruciale pour la destinée du pays.

81. Aujourd'hui, l'Afghanistan est en butte à une campagne bien orchestrée qui vise à saper les réalisations de la révolution d'avril 1978 et à déclencher des attaques calomnieuses contre les pays qui se déclarent solidaires de l'Afghanistan et lui prêtent assistance pour repousser les actes d'agression. N'est-il pas aberrant que tout cela se produise alors que le gouvernement a présenté un programme constructif en vertu duquel, comme l'a nettement déclaré le Président du Conseil révolutionnaire et Premier Ministre de l'Afghanistan, Babrak Karmal, le 30 décembre 1979, et comme l'a réaffirmé aujourd'hui le Ministre des affaires étrangères, M. Shah Mohammad Dost [*ibid.*], le nouveau gouvernement démocratique considère que sa propre mission nationale historique est de renforcer et de développer les fondations sociales et politiques progressistes de la République démocratique d'Afghanistan — cette grande conquête de la révolution d'avril — pour aboutir à la victoire finale de la révolution démocratique antiféodale et anti-impérialiste ?

82. Ce programme constructif prévoit l'application d'une série de réformes démocratiques, y compris le respect des libertés civiles et politiques, la liberté de conscience, de culte et de croyance, le respect de l'inviolabilité de la personne et de ses biens, la liberté de créer des organisations politiques, publiques et syndicales et le droit au travail et à l'éducation. C'est également un plan de reconstruction de l'économie nationale dans l'intérêt des travailleurs et du peuple afghan tout entier, ainsi qu'un plan d'instauration d'institutions démocratiques dans le pays.

83. Dans ces journées d'épreuve, où des efforts gigantesques sont consentis pour le retour à la normale, le peuple afghan a besoin de paix et de stabilité

pour mener à bien son programme de reconstruction nationale et créer des conditions propices au développement démocratique du pays. A notre avis, le rôle de l'Organisation des Nations Unies devrait être d'aider le peuple afghan dans ses entreprises et non pas de devenir partie à une campagne hostile orchestrée par ceux qui voudraient détourner l'attention de l'opinion mondiale d'une autre crise à laquelle ils font face dans la même région et justifier une accélération de la course aux armements et un retour à la guerre froide.

84. On s'est efforcé, par cette campagne, de mêler l'Organisation des Nations Unies à une tentative de retour à l'atmosphère de la guerre froide; non seulement cela risquerait de compromettre le prestige de l'Organisation, mais cela risquerait aussi d'exacerber encore la situation déjà explosive qui règne dans la région.

85. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a par tradition des relations amicales avec le peuple afghan. En cette heure difficile pour la nation afghane et pour son avenir, le peuple bulgare se déclare entièrement solidaire des efforts sincères que fait le gouvernement révolutionnaire pour assurer à son pays un avenir démocratique et pour sauvegarder la paix et la sécurité. Mon gouvernement s'oppose résolument à toute tentative de mêler l'Organisation des Nations Unies, et surtout le Conseil de sécurité, à des actes qui prolongeraient la situation difficile qui prévaut en Afghanistan.

86. Je voudrais conclure en citant un extrait du message adressé par le Comité central du parti communiste bulgare au parti démocratique populaire d'Afghanistan le 1^{er} janvier 1980 :

“Le peuple bulgare réaffirme sa ferme conviction que les relations d'amitié, de coopération féconde et de solidarité seront encore renforcées, dans l'intérêt de nos deux nations, de la démocratie et du socialisme, et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.”

87. Je tiens à donner l'assurance aux représentants de la République démocratique d'Afghanistan que nous appuyons fermement leurs nobles entreprises.

88. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Kampuchea démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

89. M. THIOUNN PRASITH (Kampuchea démocratique) : Avant de vous lire mon intervention, permettez-moi de faire une remarque. Si les représentants de l'expansionnisme avaient le courage et l'honnêteté de quitter le Kampuchea et l'Afghanistan avec autant de hâte qu'ils viennent de quitter leur banc d'accusés, la nouvelle décennie s'ouvrirait sous de meilleurs auspices.

90. Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier de m'avoir autorisé à prendre la parole sur le problème vital dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Je voudrais également vous adresser mes chaleureuses et sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Il est heureux pour le Conseil, en ce premier mois de l'année, qui s'annonce chargée de menaces de plus en plus graves contre la paix et la sécurité mondiales, d'avoir un homme de votre remarquable intelligence et de votre longue expérience pour présider ses difficiles et complexes travaux. Nous sommes persuadés que votre sagesse et votre grand talent bien connus seront une importante contribution afin que le Conseil puisse remplir avec succès son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

91. En ce début de l'année 1980 et à l'aube de la nouvelle décennie, il est plus que jamais nécessaire de formuler pour tous les peuples et tous les pays, pour l'humanité tout entière, les vœux les plus sincères et les plus ardents de paix, de justice et de prospérité.

92. Le problème dont est actuellement saisi le Conseil de sécurité est semblable, aussi bien dans ses manifestations que dans son essence, à celui dont il a été saisi il y a presque exactement un an, quand, le 25 décembre 1978, les expansionnistes régionaux d'Hanoi envoyaient plus de 120 000 hommes de leurs troupes d'élite, appuyées par d'innombrables chars et artillerie lourde soviétiques et aidées par plusieurs milliers de conseillers et experts militaires soviétiques et cubains, agresser et envahir le Kampuchea.

93. En effet, après trois jours d'intenses préparatifs, les 24, 25 et 26 décembre 1979, au cours desquels plus de 200 avions soviétiques ont débarqué 5 000 soldats et plus de 300 voitures blindées et chars à l'aéroport de Kaboul, portant la puissance militaire soviétique à une division, l'Union soviétique par un coup d'Etat sanglant, renversa le 27 décembre le Gouvernement afghan et envahit l'Afghanistan par voie terrestre. C'est là une nouvelle intervention militaire soviétique, qui viole de façon flagrante l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, réduit à néant son indépendance et sa souveraineté, foule aux pieds sans vergogne la Charte des Nations Unies, les principes du non-alignement et les lois qui régissent les relations internationales.

94. Les prétextes avancés par l'expansionnisme international soviétique pour justifier son forfait sont les mêmes que ceux avancés par l'expansionnisme régional vietnamien pour agresser et envahir le Kampuchea.

95. Le premier prétexte avancé est que les troupes soviétiques ont envahi l'Afghanistan à l'invitation du Gouvernement de Kaboul, aux termes d'un "traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération". Ce prétexte est des plus fallacieux car les troupes soviétiques ont envahi le pays, renversé le gouvernement

Amin et assassiné ce dernier alors que le nouveau gouvernement n'était pas encore formé et que le nouveau "Premier Ministre" était encore réfugié en Union soviétique. Ces faits irréfutables rappellent l'invasion du Kampuchea, le 25 décembre 1978, par plus de 120 000 hommes de troupe vietnamiens, sous prétexte d'être "invités" par un soi-disant "front de salut national" créé trois semaines plus tôt par les expansionnistes vietnamiens sur le territoire vietnamien pour les besoins de leur forfait, et ensuite d'être "invitées" par un "gouvernement" installé deux mois après l'invasion du Kampuchea et aux termes d'un "traité d'amitié et de coopération", signé également deux mois après cette invasion. Les gens civilisés et respectueux des lois qui régissent les relations internationales considèrent de tels arguments comme relevant de la logique des gangsters.

96. Le deuxième prétexte avancé par les expansionnistes internationaux soviétiques est que le but des forces soviétiques d'invasion "invitées" en Afghanistan est d'aider le "gouvernement afghan" à lutter contre les "activités des réactionnaires et des impérialistes". L'on voudra bien se rappeler que, il y a exactement un an, devant ce même conseil, les expansionnistes régionaux vietnamiens ont cherché à justifier leur invasion du Kampuchea par la nécessité de contrecarrer les "activités des réactionnaires et des impérialistes qui menaçaient la sécurité du Viet Nam". Mais en fait, actuellement les seules troupes étrangères actuellement en Afghanistan sont les 50 000 soldats soviétiques et plus qui occupent et dévastent le pays, massacrent le peuple afghan, menacent la paix et la stabilité des pays voisins, du Moyen-Orient et du sous-continent sud-asiatique ainsi que la paix mondiale; au Kampuchea, ce sont les 220 000 soldats vietnamiens et plus qui continuent à dévaster le pays, à perpétrer leurs crimes de génocide après avoir massacré plus de deux millions de Kampuchéens par les armes, la famine et les produits chimiques toxiques et menacé la sécurité et la stabilité des pays voisins, de la région du Sud-Est asiatique et la paix mondiale.

97. Tout comme le fantôme des Vietnamiens, le dénommé Heng Samrin, a été amené à Phnom Penh dans les tanks vietnamiens, le nouveau fantôme des Soviétiques a été amené à Kaboul dans les tanks russes, une semaine après l'invasion soviétique.

98. Malgré tous ces faits irréfutables, nous avons entendu ici le représentant de l'Union soviétique et ses collègues venir réciter devant le Conseil le même sermon selon lequel il s'agit d'une affaire afghane purement intérieure et d'une affaire bilatérale entre l'Union soviétique et l'Afghanistan. Il y a un an, presque jour pour jour, dans cette même salle, le Conseil a déjà entendu le représentant soviétique et ses collègues ainsi que le représentant des expansionnistes régionaux vietnamiens affirmer sans vergogne que l'invasion vietnamienne au Kampuchea était une affaire intérieure du Kampuchea et par la suite, comme la présence des troupes vietnamiennes ne

pouvait plus être dissimulée, ils ont prétendu que c'était une affaire bilatérale entre les agresseurs vietnamiens et leurs fantômes. Les mêmes expansionnistes qui affirment aujourd'hui qu'il n'y a pas de "problème d'Afghanistan" ont prétendu l'année dernière qu'il n'y avait pas de "problème du Kampuchea".

99. Si je me suis permis de faire le parallèle entre, d'une part, l'agression et l'invasion des troupes vietnamiennes contre mon pays, le Kampuchea, et d'autre part, l'agression et l'invasion des troupes soviétiques contre l'Afghanistan, c'est pour souligner deux points.

100. Le premier point que je voudrais souligner, c'est que l'invasion de l'Afghanistan et celle du Kampuchea font partie d'un même plan stratégique, à savoir la domination mondiale par la politique internationale d'hégémonie et la domination régionale par la politique vietnamienne d'hégémonie. Placer le Kampuchea dans la "fédération indochinoise" sous contrôle vietnamien a toujours été le rêve stratégique de la politique régionale vietnamienne d'hégémonie, tout comme placer sous leur contrôle l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud et le Moyen-Orient pétrolier avec leurs voies de communications stratégiques qui relient l'Asie à l'Europe et à l'Afrique, a toujours été le rêve stratégique des expansionnistes internationaux soviétiques.

101. Le deuxième point, c'est que, pour appliquer ce plan stratégique, les expansionnistes et tenants internationaux et régionaux de l'hégémonie utilisent avec une perfidie sans précédent l'art de travestir la vérité. Ils ont érigé en code de conduite pour leurs relations internationales les mensonges, les calomnies et les sophismes, enrobés d'un cynisme inégalé de slogans progressistes. Ils professent en paroles des slogans de paix, de sécurité et de détente internationale, mais pratiquent en fait l'agression, l'annexion, l'expansion et le génocide des peuples. Pis encore, ils accusent leurs victimes de tous les crimes qu'eux-mêmes ont commis. Il est maintenant clair pour tous que la grande puissance qui a pris l'initiative de saisir la trente-quatrième session de l'Assemblée générale de la question relative à l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales et qui prétend être l'allié naturel des pays non alignés, est justement la puissance qui dépense depuis plus d'un an 3 millions de dollars par jour pour aider la politique régionale vietnamienne d'hégémonie à annexer le Kampuchea non aligné et à massacrer le peuple du Kampuchea. C'est cette même puissance qui dépense 8 millions de dollars par jour à Cuba pour l'aider à étendre ses tentacules d'hégémonie régionale en Amérique latine et en Afrique, et enfin c'est cette même puissance qui, aujourd'hui, mène directement une guerre d'hégémonie contre l'Afghanistan non aligné et massacre à coup de napalm et de missiles le peuple afghan en lutte pour défendre son indépendance et son droit fondamental de choisir librement la société dans laquelle il veut vivre, dans l'honneur et la dignité nationale.

102. Les années 1970 de notre siècle ont vu la quasi-totalité des peuples et pays dominés recouvrer leur liberté, leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale après de longues et opiniâtres luttes de libération nationale. Mais elles ont marqué aussi l'émergence d'un nouveau péril mondial, à savoir l'expansionnisme, ou politique globale ou régionale d'hégémonie, qui, par des manœuvres hypocrites et surtout par la force brutale, cherche à remettre en cause tous les fruits de cette lutte de libération nationale et à placer les peuples et pays nouvellement libérés dans une nouvelle forme de servitude aussi implacable, sinon plus, que la précédente.

103. Les événements récents créés par l'agression et l'invasion du Kampuchea par les expansionnistes vietnamiens et par l'agression et l'invasion de l'Afghanistan par les expansionnistes internationaux soviétiques rappellent à beaucoup d'égards les événements qui ont précédé la seconde guerre mondiale, à savoir l'invasion et l'annexion des territoires de la Tchécoslovaquie et de la Pologne par les hordes hitlériennes. Les années 1980 s'ouvrent sous de bien sombres nuages pour la paix et la sécurité mondiales.

104. Néanmoins, l'histoire ne se répète jamais de façon identique. En effet, les expansionnistes globaux et régionaux doivent faire face à la résistance acharnée des peuples, notamment celle des peuples kampuchéen et afghan qui sont déterminés à défendre leur liberté, leur indépendance, leur identité nationale et leur volonté de vivre dans l'honneur et la dignité nationale. Il est certain que, en fin de compte, tous ces expansionnistes globaux et régionaux seront éliminés par tous ces peuples en lutte.

105. Pour venir en aide à la juste lutte de ces peuples, abréger leurs souffrances et maintenir la paix et la sécurité internationales, il est indéniable que l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement son organe suprême qu'est le Conseil de sécurité, se doit de condamner l'agression et l'invasion soviétiques en Afghanistan, d'exiger leur cessation immédiate et le retrait de toutes les forces d'invasion d'Afghanistan et laisser le peuple afghan décider lui-même de sa propre destinée sans aucune ingérence étrangère, tout comme l'Assemblée générale a adopté, le 14 novembre 1979, la résolution 34/22 par laquelle elle exigeait la cessation de l'agression et de l'invasion vietnamiennes au Kampuchea, le retrait de toutes les forces armées vietnamiennes du Kampuchea et le droit du peuple du Kampuchea de décider lui-même de ses propres affaires sans aucune ingérence étrangère. En aucun cas, l'agression ne doit payer ni être encouragée. Le 25 décembre 1978, c'était l'agression vietnamienne contre le Kampuchea. Un an plus tard exactement, c'est l'agression soviétique contre l'Afghanistan. Si la communauté internationale et l'Organisation mondiale échouent dans leurs efforts pour combattre et décourager ces agressions et invasions ainsi que leurs auteurs, ce serait alors le règne de la loi de la jungle dans les relations internationales

qui menacerait l'existence de tous les pays et peuples petits et moyens.

106. C'est dans ces sentiments que ma délégation voudrait exprimer son espoir sincère que l'Organisation des Nations Unies et tous les pays épris d'indépendance, de paix et de justice, édifiés par les amères expériences de la Société des Nations et des accords de Munich, sauront unir leurs efforts pour œuvrer avec succès afin que l'humanité n'ait pas à connaître une troisième conflagration mondiale et que la nouvelle décennie soit une décennie de paix, de sécurité et de progrès.

107. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les autres membres du Conseil de m'avoir permis de participer aux délibérations en cours. Au nom de mon gouvernement, je tiens à vous exprimer mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

109. Le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite s'est joint aux nombreux pays qui, dans la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité en date du 3 janvier 1980, ont demandé une réunion urgente du Conseil de sécurité afin d'étudier la situation en Afghanistan et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. Mon gouvernement l'a fait parce qu'il est profondément préoccupé par les événements graves qui ont eu lieu et continuent d'avoir lieu dans un pays frère, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2625 (XXV) à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale contenue dans la résolution 2734 (XXV), de la résolution 31/92 sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de la résolution 32/153 sur la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, de la résolution 34/101 consacrée au même sujet, et de la résolution 34/103 sur l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales.

110. Les principes fondamentaux qui inspirent toutes ces déclarations et résolutions peuvent se résumer de la façon suivante : l'égalité souveraine de tous les Etats; l'obligation pour les Etats de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat; l'obligation de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat; l'égalité

des droits et l'autodétermination des peuples sans contrainte extérieure; le rejet de tout acte visant à établir des zones d'influence et de domination; le rejet de toute forme de domination, de soumission, d'ingérence ou d'intervention et de toute forme de pression, politique, idéologique, économique, militaire ou culturelle, dans les relations internationales et condamnation résolue de la politique de pression et d'emploi de la force, de l'agression directe ou indirecte, de l'occupation, de l'ingérence et de l'intervention, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures des Etats.

111. Ces principes et d'autres ont été pleinement appuyés et réitérés dans des conférences régionales, notamment dans les réunions de l'Organisation de la Conférence islamique et dans celles des conférences du mouvement des pays non alignés.

112. Mon gouvernement tient à faire connaître clairement sa position sur cette question. En condamnant les derniers événements qui se sont déroulés en Afghanistan, nous ne prenons pas parti pour une idéologie politique ou des conflits de puissance. Notre avis se fonde entièrement et exclusivement sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur la nécessité d'assurer aux pays la liberté de choisir leurs gouvernements à l'abri de toute coercition ou d'ingérence extérieure. Nous sommes également profondément préoccupés par le fait que toute puissance, notamment une grande puissance, puisse recourir à la pression et contraindre un autre pays dans l'exercice de son droit à choisir son gouvernement, et ce en violation des principes de la Charte et de tous les principes du droit international.

113. Le devoir d'observer la règle du droit doit être sacré pour tous les pays, quels que soient leurs dimensions ou leur système de gouvernement. Cela est essentiel pour sauvegarder l'Organisation des Nations Unies et pour éliminer les conflits armés entre nations. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, les grandes puissances ont considéré qu'elles étaient les gardiennes de la paix et de la sécurité internationales et se sont donné un rôle important au Conseil de sécurité en se consacrant membres permanents et en s'arrogeant le pouvoir de veto. Il convient donc de rappeler à ces grandes puissances qu'une responsabilité plus lourde leur incombe à l'égard de la communauté mondiale pour protéger et préserver le règne du droit dans les relations internationales et pour prévenir tout acte susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité mondiales. Il est également nécessaire que les grandes puissances résistent à la tentation d'utiliser directement ou indirectement leurs mécanismes de guerre pour imposer à d'autres pays leur volonté, pour s'ingérer dans le droit à l'autodétermination des peuples de ces pays ou pour obliger ces pays à adhérer à certains principes ou idéologies.

114. D'après les rapports reçus concernant la situation en Afghanistan, d'importants contingents de

troupes de l'Union soviétique ont envahi le pays avec un armement lourd et une grande puissance de feu afin de réduire l'opposition à un gouvernement existant et d'installer une autre autorité, soumise à l'Union soviétique. Ces troupes soviétiques continuent d'être déployées pour étouffer toute résistance à l'autorité installée contre la volonté du peuple afghan musulman qui seul doit exercer son droit à l'autodétermination, à l'abri de toute ingérence extérieure. Mon Gouvernement estime que cette action militaire de la part de l'Union soviétique constitue une ingérence flagrante, brutale et totalement injustifiée dans les affaires intérieures d'un pays indépendant souverain ainsi qu'une grave menace à la paix et à la sécurité du pays, de la région et du monde entier.

115. Le Gouvernement de l'Arabie saoudite et, en fait, le monde musulman tout entier ne peuvent que condamner énergiquement cette invasion et nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures qu'il jugera utiles pour assurer le retrait immédiat des troupes étrangères qui se trouvent en Afghanistan et pour permettre au peuple afghan d'exercer son droit de choisir librement son gouvernement conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

116. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

117. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout en remerciant le Conseil de sécurité d'avoir donné à la délégation polonaise l'occasion de prendre la parole sur la question dont il est saisi, je souhaite également, suivant la tradition des bonnes relations franco-polonaises, exprimer l'espoir de ma délégation que grâce à votre compétence et à votre expérience du Conseil de sécurité, celui-ci s'acquittera efficacement et objectivement de ses fonctions comme de ses pouvoirs.

118. La délégation polonaise ne demande à être entendue du Conseil que dans des circonstances exceptionnelles. Il en est ainsi aujourd'hui car nous faisons face à une situation extrêmement inquiétante, cet organe principal de l'Organisation se trouvant en conflit ouvert avec l'une des dispositions clefs de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 7 de l'Article 2 stipule :

“Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat...”

En décidant d'inscrire à son ordre du jour la question de la situation en Afghanistan, le Conseil n'a pas respecté le principe de la non-intervention contenu dans la Charte. Un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé ont présenté de nombreux arguments dans

ce sens. Cette position a été réaffirmée de façon très convaincante par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, notamment dans la déclaration qu'il a faite le 31 décembre 1979 et dans le télégramme adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan, M. Shah Mohammad Dost [S/13725].

119. Selon le Gouvernement polonais, l'examen de la situation en Afghanistan par le Conseil, tel que le conçoivent les auteurs de la motion figurant dans le document S/13724 et Add.1 et 2, n'est pas fondé en droit, est erroné politiquement, est susceptible de donner des résultats défavorables, de même qu'il est inefficace d'un point de vue objectif. Il est dépourvu de fondement juridique car il viole au moins trois importants principes de la Charte des Nations Unies. Premièrement, il contredit clairement le paragraphe 7 de l'Article 2, car il constitue une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat; deuxièmement, les circonstances qui ont abouti à la convocation du Conseil n'ont pas tenu compte de l'Article 51 de la Charte, qui confère à tout Etat Membre de l'Organisation "le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective"; troisièmement, il sape la lettre et l'esprit de l'Article 24 qui dispose notamment que dans l'accomplissement de ses devoirs, le Conseil de sécurité agit au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation polonaise ne peut accepter que le Conseil joue un tel rôle dans la question dont nous sommes saisis. Nous nous félicitons que notre conception soit conforme à celle de la partie directement intéressée : le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan.

120. Pour les mêmes raisons juridiques, nous ne pouvons accepter les accusations qui mettent en doute le droit de l'Afghanistan de demander l'aide d'un Etat avec lequel il a contracté un traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération juridiquement contraignant. De par le Traité également, la thèse selon laquelle la présence temporaire en Afghanistan d'un contingent militaire soviétique limité constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales est dépourvue de la moindre validité. L'article 4 du Traité, déjà cité ici [voir par. 17 ci-dessus], stipule clairement que ses parties pourront prendre, en consultation l'une avec l'autre, des mesures appropriées pour assurer leur sécurité mutuelle, leur indépendance et leur intégrité territoriale. Ce n'est pas sans inquiétude que nous avons relevé parmi ceux qui ont demandé la convocation du Conseil certains pays qui, en vertu de leurs propres accords avec d'autres Etats, ont connu la présence de troupes étrangères sur leurs territoires respectifs durant plusieurs années, et non de façon temporaire. Mais après tout, le système de "deux poids deux mesures" et l'opportunisme politique ne sont hélas pas chose nouvelle à l'Organisation des Nations Unies.

121. Enfin, la demande de l'Afghanistan d'une assistance militaire soviétique limitée s'inscrit dans l'exer-

cice du droit souverain de tout Etat de juger une situation visée par l'alinéa g de l'article 3 de la Définition de l'agression qui figure en annexe à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale.

122. Le débat actuel est politiquement faux et voué à la stérilité parce que ceux qui en ont pris l'initiative, au lieu de partir des causes de la situation, ont cru bon de s'occuper de ses effets. C'est ainsi qu'ils souhaiteraient que le Conseil entreprenne une action inamicale à l'égard d'un pays non aligné qui, comme bien d'autres Etats, en vue de surmonter son retard séculaire, s'est engagé sur la voie de transformations progressistes. Il ne faut toutefois pas oublier que ce sont précisément des actes hostiles contre l'Afghanistan, des incursions militaires sans cesse croissantes de l'extérieur, des provocations répétées et des tentatives de déstabilisation de la situation interne qui ont contraint le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan à adresser des demandes réitérées au Gouvernement de l'Union soviétique pour recevoir une assistance générale, y compris une aide militaire, sur la base du Traité du 5 décembre 1978.

123. Mais, outre les aspects internes de la situation en Afghanistan et le présent débat au Conseil, la question comporte une autre dimension. Depuis quelque temps déjà, nous sommes témoins d'une collusion, dans les affaires mondiales, des éléments les plus réactionnaires de l'impérialisme et de la politique d'hégémonie, qui recourent à toutes les méthodes existantes, déguisées ou non, pour déstabiliser la situation dans différentes parties du monde, propager des tensions dont ils profitent, entraver les processus de détente et rechercher des sphères d'influence, y compris de nouveaux emplacements pour des bases militaires appelées à servir contre toutes les forces de progrès, et pas nécessairement celles d'orientation socialiste. Leur attitude à l'égard de l'Afghanistan à la suite de la révolution d'avril constitue précisément un exemple de ces politiques destructrices. L'agression brutale commise l'an dernier contre la République socialiste du Viet Nam, les retards systématiques apportés à l'indépendance de la Namibie et à l'élimination des manifestations massives les plus dégradantes de racisme et de violation des droits de l'homme, et la récente décision de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) d'augmenter encore ses armements et de placer des centaines de fusées à portée moyenne dans les pays les plus densément peuplés d'Europe sont en apparence des phénomènes de la réalité internationale distincts les uns des autres, mais, en fait, ils tirent leur origine sinistre des mêmes forces alliées du mal.

124. Enfin, le débat actuel ne peut manquer d'être inefficace parce qu'il ne permet en rien de dire que la situation intérieure en Afghanistan affecte la paix et la sécurité internationales. Au contraire, ce sont des actes tels que ceux qui ont exigé le recours à des moyens militaires et les tactiques qui ont provoqué la réunion du Conseil qui viennent aggraver la situation

internationale et envenimer son atmosphère. Ni le présent débat ni aucune autre machination ne parviendront jamais à arrêter les transformations progressistes, que ce soit en Afghanistan ou dans le reste du monde.

125. Le Gouvernement polonais est fermement d'avis que la voie qui mène à l'unité et au développement progressiste du peuple afghan ne passe ni par l'incitation des forces des rebelles féodaux du pays et l'aide à ces mêmes forces ni par un examen sans fondement par l'Organisation des Nations Unies de questions qui relèvent exclusivement de la compétence nationale de l'Etat Membre concerné. Cette voie passe cependant par une attitude de compréhension et de coopération à l'égard d'un gouvernement dont le programme répond tant aux intérêts essentiels du peuple afghan qu'aux relations de bon voisinage et de stabilisation dans la région.

126. Sauf pour ceux qui sont à l'origine de cette réunion, les déclarations du Gouvernement de l'Afghanistan, y compris les arguments convaincants avancés par le Ministre des affaires étrangères de ce pays [2185^e séance], de même que le débat du Conseil, ont confirmé qu'il s'agit en l'occurrence d'une tentative préméditée d'entraîner l'Organisation des Nations Unies dans une intervention dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan. Ne mettons pas l'autorité et le prestige du Conseil, qui souffrent déjà beaucoup en raison de tentatives de procovation comme celles-là, une fois encore à l'épreuve. Le Conseil de sécurité devrait être le premier à veiller à ce que les nations jouissent du droit exclusif de décider de leur destin et de nouer des relations avec les autres Etats selon leurs vœux et leurs intérêts bien compris. Plus tôt le Conseil cessera d'agir dans le sens contraire, mieux cela vaudra pour l'Organisation des Nations Unies et pour son image dans la communauté mondiale.

127. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

128. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de prendre part à cette discussion. Il est très heureux que ce soit vous qui guidiez les travaux du Conseil en ce moment critique.

129. La Nouvelle-Zélande était l'un des pays qui ont demandé la convocation du Conseil pour examiner la situation en Afghanistan et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. Nous l'avons fait parce que nous sommes profondément préoccupés par les événements survenus dans ce pays.

130. La situation que le Conseil étudie est complexe. Nombre d'éléments ne sont pas clairs; mais, ce qui ne

fait aucun doute, c'est que l'Union soviétique a violé l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et a occupé ce pays par la force des armes. Elle a été l'instrument permettant d'éliminer par la force un gouvernement et d'en installer un autre à sa place. L'Union soviétique s'est ingérée, clairement et manifestement, dans les affaires intérieures d'un Etat souverain voisin. Elle nie au peuple de l'Afghanistan sa liberté et son droit de forger son propre destin.

131. L'Union soviétique a cherché à justifier son invasion de l'Afghanistan. De l'avis de mon gouvernement, ses explications ne sont guère convaincantes. L'Union soviétique et d'autres ont soutenu qu'il y a eu ingérence par des puissances extérieures dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, y compris même l'utilisation directe de forces armées. Ces allégations n'ont pas été étayées. Aucune preuve convaincante de participation étrangère, à part celle de l'Union soviétique, n'a été portée à la connaissance du Conseil.

132. L'action militaire de l'Union soviétique en Afghanistan est un exemple de plus, dans l'histoire récente de l'Asie, où l'intervention étrangère non seulement viole les droits d'un peuple mais aussi présente une menace plus vaste pour la paix et la stabilité. La Nouvelle-Zélande déplore l'action militaire directe de l'Union soviétique en Afghanistan. C'est un acte d'agression; il viole les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. L'Union soviétique, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, est investie d'une responsabilité spéciale et solennelle à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Son recours à la force en Afghanistan met en cause la profondeur de son attachement aux principes qu'elle a juré de défendre.

133. L'Afghanistan a connu plus que sa part de conflits armés. Les problèmes de ce pays déchiré ne peuvent être résolus par la force. Ils ne peuvent qu'être aggravés par l'intervention militaire d'une superpuissance qui semble être décidée à nier au peuple d'un pays voisin petit et faible son droit à décider de son propre destin. Le Conseil ne peut manquer de condamner cette action. Ce ne sera que lorsque l'agression cessera et que les forces étrangères se retireront du pays que le processus d'établissement de la paix, de la réconciliation et de l'unité en Afghanistan pourra être remis en œuvre. Le premier pas consiste à procéder immédiatement au retrait des forces étrangères d'Afghanistan; ensuite, les forces de réconciliation pourront se mettre à l'œuvre.

134. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la Turquie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Eralp (Turquie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

135. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

136. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser des félicitations et, en ces jours critiques pour l'ordre mondial, de vous souhaiter aussi de parvenir à insuffler le sens des responsabilités et la conscience du malheur à cet auguste organe de l'Organisation des Nations Unies. Parlant d'expérience personnelle, je suis certain que vos qualités de distingué diplomate, d'autorité et de compétence sont à la hauteur de cette situation critique.

137. Je voudrais également associer ma délégation aux paroles de bienvenue et aux bons vœux adressés par les orateurs précédents aux pays nouvellement élus membres du Conseil de sécurité. Je suis certain qu'ils contribueront d'excellente manière et de bonne foi aux tâches importantes confiées au Conseil.

138. Monsieur le Président, je suis certain que vous-même et les membres du Conseil reconnaîtrez sans mal qu'en tant que pays voisin des sources de trouble dans notre région, nous sommes profondément et intimement préoccupés par les événements auxquels sont directement parties des pays qui sont nos voisins et nos amis de longue date. Je songe plus précisément aux événements qui ont lieu en Afghanistan et qui sont à l'ordre du jour.

139. Vingt-quatre heures à peine après le coup d'Etat en Afghanistan, qui a été suivi par l'arrivée des troupes étrangères et a été monté en coopération avec elles, le Gouvernement turc s'est réuni et a fait la déclaration suivante, le 29 décembre 1979 :

“Le Conseil des ministres a examiné la situation créée par le coup monté en Afghanistan dans la nuit du 27 au 28 décembre 1979 et a conclu que le coup, réalisé avec la participation d'un grand nombre d'unités militaires soviétiques, constitue une intervention grave dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, pays indépendant et souverain.

“Cette intervention, qui n'est aucunement admissible, est jugée dangereuse et inquiétante en raison de ses effets sur la paix et la stabilité dans cette région et dans le monde.

“La situation à laquelle fait face la nation musulmane afghane, avec qui nous entretenons des relations historiques et traditionnelles d'amitié et de fraternité, est suivie avec tristesse.”

140. C'est avec une profonde affliction que ma délégation doit insister sur ce point et souligner ainsi son

attitude dépourvue d'ambiguïté. Notre affliction est due au fait que les deux pays en cause sont des nations avec lesquelles la Turquie a entretenu, entretient actuellement et espère entretenir les meilleures relations, à tous les niveaux. Nous sommes unis à l'Afghanistan par l'histoire et une tradition d'amitié et de relations fraternelles depuis des siècles. Encore que la Turquie soit, par sa constitution, un Etat laïque, 99 p. 100 des Turcs sont de fervents musulmans et ne peuvent rester indifférents au sort de leurs frères musulmans, où que ce soit dans le monde. Beaucoup de nations semblables ont eu et peuvent continuer à avoir leurs difficultés internes, et nous sommes convaincus qu'ils doivent pouvoir régler leurs problèmes comme ils l'entendent, sans ingérence étrangère. Nous espérons que cela aurait lieu en Afghanistan, et nous espérons qu'il en sera ainsi.

141. En ce qui concerne notre grand voisin du nord, l'Union soviétique, nous avons établi avec lui d'excellentes relations de bon voisinage, que nous aspirons à voir se poursuivre, fondées sur la confiance mutuelle et la non-ingérence dans les affaires intérieures. Il est donc doublement attristant pour ma délégation de devoir formuler une vive réprobation devant l'acte d'intervention militaire soviétique dans les affaires d'un petit pays voisin, indépendant et non aligné, qui a suivi une politique d'amitié avec l'Union soviétique. Mais, pour que le droit et l'ordre puissent régner dans la communauté internationale, pour que les principes solennellement proclamés dans la Charte restent la base de la conduite internationale, il faut que toute dérogation à ces principes sacrés du comportement fassent l'objet d'un blâme immédiat, formulé sans détours, et il faut que le rétablissement de l'état de paix et de sécurité soit exigé dans les termes les plus explicites. C'est dans cet esprit que ma délégation a pris la parole pour demander avec force que les unités militaires soviétiques qui opèrent actuellement dans l'Etat indépendant et souverain d'Afghanistan soient retirées promptement et de bonne grâce du pays et que l'appel du Conseil de sécurité, responsable du maintien de la paix et de la sécurité dans la communauté internationale, soit entendu.

142. La Turquie a fidèlement servi la cause de la détente qui, nous l'espérons, deviendra l'état prédominant de l'ordre dans le monde, et nous considérons avec inquiétude tout acte destiné à nous écarter de cette voie et à nous amener, que nous le souhaitions ou non, au bord de l'âge de la guerre froide que nous haïssons tous.

La séance est levée à 19 h 50.

NOTES

¹ A paraître dans “Nations Unies”, *Recueil des Traités*, sous le n° 17976.

² Voir CD/53/Appendix III, Vol. I, document CD/28.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Séances plénières, 7^e séance.*